

**BULLETIN D'ENRÔLEMENT ET D'ADHÉSION**

**BOUTIQUE BAANA BAANA – PLATEFORME DES ARTISANS**

Numéro d'enregistrement : ..... Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

**INFORMATIONS PERSONNELLES**

Nom de l'artisan : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise (si applicable) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Région : \_\_\_\_\_

Spécialité artisanale : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DES PRODUITS / SERVICES**

Type(s) de produit(s) proposé(s) :

Matières premières utilisées :

Origine des produits (région/localité) : \_\_\_\_\_

PIÈCES À FOURNIR (Joindre au bulletin)

Une copie de la pièce d'identité

Photos des produits proposés

(Optionnel) Certificat ou attestation d'activité artisanale

Autres (préciser si nécessaire) : \_\_\_\_\_

## ENGAGEMENT DE L'ARTISAN

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, m'engage à :

- Respecter les valeurs, conditions et règlements de la boutique **Baana Baana**.
- Garantir l'authenticité et la qualité de mes produits artisanaux.
- Contribuer à la promotion de l'artisanat local.

Adhésion approuvée :  Oui  Non

L'Artisan

.....

L'Administration

.....

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### BOUTIQUE BAANA BAANA – PLATEFORME POUR LES ARTISANS

#### Préambule

La boutique **Baana Baana** a pour vocation de promouvoir l'artisanat local et de valoriser les savoir-faire traditionnels et contemporains. Ce règlement intérieur définit les règles et les conditions à respecter pour adhérer et bénéficier des services de la boutique.

#### Article 1 : Objectifs de la boutique

- 1.1. Soutenir les artisans dans la promotion et la commercialisation de leurs produits.
- 1.2. Offrir une plateforme de visibilité pour les créations artisanales.
- 1.3. Favoriser les échanges et le partage de compétences entre artisans.
- 1.4. Capacitation et Mise à niveau des Artisans

#### Article 2 : Conditions d'adhésion

- 2.1. Toute personne exerçant une activité artisanale peut postuler pour adhérer.
- 2.2. L'artisan doit fournir des produits authentiques, faits main ou issus d'un processus artisanal.
- 2.3. Les candidats doivent compléter le bulletin d'adhésion et fournir les pièces justificatives (voir Article 3).

#### Article 3 : Pièces à fournir pour l'adhésion

Pour finaliser l'adhésion, l'artisan doit soumettre :

- Une copie d'une pièce d'identité valide.
- Une preuve d'activité artisanale (certificat, attestation, ou autre document équivalent).
- Un échantillon ou des photos des produits proposés.
- Une copie du règlement intérieur ou fiche d'adhésion signé.

## **Article 4 : Engagements des artisans**

En rejoignant la boutique **Baana Baana**, chaque artisan s'engage à :

- 4.1. Respecter les délais de production et de livraison convenus avec la boutique.
- 4.2. Assurer la qualité, l'authenticité et l'origine des produits.
- 4.3. Maintenir une communication ouverte et transparente avec l'équipe de la boutique.
- 4.4. Payer les frais d'adhésion ou les commissions, conformément aux modalités définies par la boutique.

## **Article 5 : Obligations de la boutique Baana Baana**

La boutique s'engage à :

- 5.1. Fournir un espace de visibilité et de commercialisation aux artisans.
- 5.2. Promouvoir les produits artisanaux auprès des clients et partenaires.
- 5.3. Offrir un accompagnement et des conseils en gestion, marketing ou autres besoins professionnels.

## **Article 6 : Modalités financières**

- 6.1. Les artisans doivent s'acquitter des frais d'adhésion (montant fixé par la boutique) pour valider leur inscription.
- 6.2. Une commission sur les ventes peut être appliquée selon les termes définis au moment de l'adhésion.
- 6.3. Tout retard de paiement des frais ou commissions peut entraîner une suspension de l'adhésion.

## **Article 7 : Sanctions en cas de non-respect du règlement**

- 7.1. Toute infraction au règlement peut entraîner des avertissements, une suspension temporaire ou une exclusion définitive de l'artisan.
- 7.2. Les motifs pouvant conduire à une exclusion incluent :
  - La vente de produits contrefaits ou de qualité non conforme.
  - La violation des droits d'autres artisans ou des clients.
  - Toute action portant atteinte à l'image de la boutique.

## **Article 8 : Durée et renouvellement de l'adhésion**

8.1. L'adhésion est valable pour une durée de 1 an, renouvelable sous réserve du respect du règlement et du paiement des frais.

## **Article 9 : Modifications du règlement**

La boutique **Baana Baana** se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les membres seront informés de tout changement avec un préavis de 30 jours.

## **Article 10 : Acceptation du règlement**

En signant ce règlement, l'artisan déclare avoir pris connaissance des conditions énoncées et s'engage à les respecter.

**Date d'adhésion :** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Administration

.....

L'Artisan

.....